

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Sandra Paillot, Maire.

Date de convocation : le 26 mars 2026

Présents : Sandra Paillot, Pascal Mischieri, Sabrina Héraud, Fabrice Hasse, Elodie Chauveau, Xavier Svahn, Catherine Nioteau, Philippe De Conto, Bianca Jouaille, Olivier Kergroach, Murielle Porché, Romain Chollet, Véronique Malpel, Damien Langlais, Christophe Mangé

Secrétaire de séance : Elodie Chauveau

Ordre du jour :

- Adoption du PV de la dernière réunion

Délibérations :

- Fixation des indemnités des élus
- Adoption des CFU 2025 (Commune, assainissement, lotissement)
- Affectation de résultats
- Vote des taux d'imposition
- Désignation des délégués aux divers syndicats (SIVOS de Neuvic et de Ribérac, SDE 24)
- Mise en place d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (personnel communal)
- Autorisation de recrutement
- Admission en non valeur
- Renouvellement de la convention entre l'ATD et la commune pour la rédaction du RPQS
- Composition des groupes de travail

Divers :

- Demande du comité des fêtes

Mme Elodie Chauveau est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Délibérations

Fixation des indemnités de fonction d'élus

Madame le Maire souhaite avoir un conseiller délégué, qui sera Cathy Nioteau. Elle sera conseillère déléguée, aux commémorations eux festivités. Cela ne change rien au montant total des indemnités puisque cela sera pris sur les indemnités du Maire et des adjoints.

N°5/2026

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et L 2123-24
Vu le budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** que le montant des indemnités de fonction des élus est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du CGCT, fixé aux taux suivants :
 - o Maire : 42.47% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint, 3^{ème} adjoint et 4^{ème} adjoint : 11.16% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Conseiller délégué : 4.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Décide** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT
- **Décide** que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement
- **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

Approbation du Compte Financier Unique 2025- assainissement

Madame le Maire explique aux nouveaux élus que le CFU est l'ensemble des opérations comptables faites l'année précédente.

Les dépenses de fonctionnement ; c'est des factures d'eau, d'électricité, l'achat de petits équipements, des réparations, et des honoraires, le coût du personnel, et les intérêts d'emprunt. Les recettes, ce sont les redevances payées par les usagers et la PFAC (Participation versée par les nouveaux abonnés).

Ce budget était toujours déficitaire en fonctionnement. Nous avons réévalué les prix et institué la PFAC. Et pour la 1^{ère} année, on est à peu près à l'équilibre, on a un delta de 100 €. Cela devrait continuer à aller en mieux puisque 3 emprunts vont s'arrêter, on devrait avoir de nouveaux abonnés avec le lotissement, donc petit à petit, nous devrions réussir à combler notre déficit de 34 000 €. Il n'y a pas eu d'investissement cette année, aucun travaux n'a été réalisé.

N° 6/2026

Vu la délibération du conseil municipal n°10/2025 du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de l'assainissement

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Le conseil municipal décide d'élire Pascal Mischieri, Président de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	47 231.00	97 491.49	144 722,49
Titres de recettes émis	47 231.00	62 463.45	109 694,45
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	77 926.72	63 109.57	141 036.29
Mandats émis	36 356.56	62 596.49	98 953,05
Résultat de l'exercice	10 874,44	-133,04	10 741,40

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	30 695.72	0	10 874.44	41 570.16
Fonctionnement	- 34 381.92	0	- 133.04	- 34 514.96
TOTAL	-3 686,20		10 741.40	7 055.20

- **Adopte** le compte financier unique 2025 du budget assainissement. Le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote

- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote)

Approbation du Compte Financier Unique 2025- lotissement

On a commencé les travaux, cela apparait en dépenses de fonctionnement. En recettes, la commune a abondé à hauteur de 22 797.46 €.

A ce jour, nous avons 7 réservations et 2 « touches » supplémentaires.

N°7/2026

Vu la délibération du conseil municipal n°11/2025 du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du lotissement

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Le conseil municipal décide d'élire Pascal Mischieri, Président de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	317 000.00	295 745.00	612 745.00
Titres de recettes émis	1 859.30	63 036.23	64 895.53
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	295 745.00	295 745.00	591 490.00
Mandats émis	40 238.77	40 238.77	80 477.54
Résultat de l'exercice	- 38 379.47	22 797.46	- 15 582.01

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	à	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 1 859.30		0	-38 379.47	- 40 238.77
Fonctionnement	0		0	22 797.46	22 797.46
TOTAL	- 1 859.30		0	-15 582.01	- 17 441.31

- **Adopte** le compte financier unique 2025 du budget lotissement. Le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote
 - **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision
- DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote)**

Approbation du Compte Financier Unique 2025- commune

La Dotation de Solidarité Communautaire risque de ne plus être versée dans les années à venir. Au niveau du fonctionnement, les dépenses sont maîtrisées. Au niveau du personnel, on a 3 personnels titulaires et 3 contractuels (1 pour le ménage de la mairie et des salles et 2 aux services techniques notamment pour le remplacement de l'agent en arrêt maladie). On a un excédent en fonctionnement de 391 453.11 €.

Nous avons reçu 273 789.95 € de subventions (scierie, salle des fêtes, city stade) mais il en reste encore à percevoir (parking mairie, salle des fêtes, aire de jeux et columbarium). Nous avons reçu un don de 50 000 € pour la restauration du colombier.

Au niveau des dépenses d'investissement, il y a eu des plantations, des travaux électriques, l'extension du columbarium, la sécurisation des abords de l'école, le parking à côté du city stade, des travaux

d'eaux pluviales, le chemin au Maine, et des petits achats divers....

3 emprunts vont s'arrêter dans les 4 années à venir (2026, 2028 et 2030), nous ne sommes pas endettés.

N°8/2026

Vu la délibération du conseil municipal n°12.2025 du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Le conseil municipal décide d'élire Pascal Mischieri, Président de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2025

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections	
Recettes				
Prévisions budgétaires totales	847 792.74	664 048.72	1 511 841.46	
Titres de recettes émis	580 972.99	771 063.82	1 352 036.81	
Dépenses				
Prévisions budgétaires totales	578 669.79	892 852.31	1 471 522.10	
Mandats émis	133 960.00	608 414.30	742 374.30	
Résultat de l'exercice	447 012.99	162 649.52	609 662.51	
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 269 122.95	0	447 012.99	177 890.04
Fonctionnement	228 803.59	0	162 649.52	391 453.11
TOTAL	- 40 319.36	0	609 662.51	569343.15

- **Adopte** le compte financier unique 2025 du budget principal. Le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote

- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote)

N°9/2026

Affectation de résultats- commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

-décide l'affectation du résultat de clôture 2025 de fonctionnement excédentaire d'un montant de 391 453.11 € comme suit :

- 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 15 481.23 €
- R 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 375 971.88 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

Vote des taux d'imposition 2025

Compte tenu de notre situation financière, Madame le Maire estime qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'autant plus que les bases évoluent tous les ans.

N°10/2026

Madame le Maire propose de maintenir sur 2026 les taux 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **décide** de maintenir **ses** taux pour 2026 à savoir :

Taxe foncière : 42.46 %

Taxe foncière non bâti : 86.14 %

Taxe d'Habitation Résidences Secondaires : 12.64%

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

Désignation des délégués au sein d'organismes extérieurs- SIVOS de Neuvic

C'est le syndicat qui gère les lignes du primaire des écoles maternelles et primaires de l'ex canton de Neuvic, les lignes du collège.

Murielle PORCHE demande si le service bus de Saint Germain fonctionne toujours pour l'école du village. Sandra PAILLOT lui répond qu'il s'arrête toujours aux Jarrissades.

N°11/2026

Vu l'article L 2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du SIVOS de Neuvic

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Saint Germain du Salembre au sein du SIVOS de Neuvic.

Vu qu'il est nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **désigne** comme délégués de la commune de Saint Germain du Salembre au sein du

SIVOS de Neuvic

- Pascal MISCHIERI, délégué titulaire
- Romain CHOLLET, délégué suppléant

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

N°12/2026

Désignation des délégués au sein d'organismes extérieurs- SIVOS de Ribérac

Vu l'article L 2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales

Vu les dispositions régissant le fonctionnement du SIVOS de Ribérac

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Saint Germain du Salembre au sein du SIVOS de Ribérac

Vu qu'il est nécessaire d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **désigne** comme délégués de la commune de Saint Germain du Salembre au sein du SIVOS de Ribérac
 - Elodie CHAUVEAU et Sabrina HERAUD, déléguées titulaires
 - Bianca JOUAILLE et Murielle PORCHE, déléguées suppléants

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

N°13/2026

Désignation des délégués au sein d'organismes extérieurs- SDE 24

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE 24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **décide** de désigner :
 - Pascal MISCHIERI et Sandra PAILLOT, délégués titulaires
 - Fabrice Hasse et Xavier SVAHN, délégués suppléants

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

N°14/2026

Renouvellement de la mise en place d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur les modalités d'indemnisation des heures complémentaires.

1 - Les bénéficiaires potentiels

Sont concernés :

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,

Les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 - Les emplois concernés :

Agents du service administratifs (agent administratif, adjoint administratif, rédacteur)

Agents du service technique (agent technique, adjoint technique, agent de maîtrise)

- Les heures complémentaires

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

- Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration. La rémunération d'une heure supplémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le Maire rappelle que les heures supplémentaires sont préférentiellement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne peuvent être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable de l'autorité territoriale.

L'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

adopte les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées par le Maire

précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01^{er} avril 2026

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

N°15/2026

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est parfois nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **autorise** Madame le Maire à recruter si nécessaire afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

N°16/2026

Admission en non valeur :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un arrondi de TVA, il est nécessaire d'admettre en non-valeur celui-ci pour un montant de 0.01 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** l'admission en non-valeur de la somme de 0.01 euros

- **dit** que cette somme sera payée à l'article 6541

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

N°17/2026

Renouvellement de convention entre l'ATD et la commune pour la rédaction du RPQS assainissement collectif

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention relative à l'assistance administrative entre l'Agence Technique Départementale (Pôle Eau et Assainissement) et la Commune.

La convention a pour objectifs :

- la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Public d'Assainissement Collectif pour l'année N-1
- la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'Eau et d'assainissement (SISPEA)
- l'accompagnement à la télédéclaration pour le calcul du montant de la redevance performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'eau

Le montant HT de cette prestation est voté par le Conseil d'Administration de l'ATD chaque année, A titre indicatif, pour 2026, il sera de :

- 770 € HT pour la 1ère année de rédaction du RPQS
- 400 € HT pour les années suivantes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention relative à la mission d'assistance administrative entre l'ATD et la commune
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Les adjoints présentent leur rôle et la délégation qui leur est confiée.

Pascal Mischieri a une délégation « administration générale, travaux des bâtiments et de la voirie ». Il explique que l'on envisage l'embellissement du bourg, un projet sur la circulation et la sécurisation, la fin de l'aménagement de la scierie avec la création du parking.

Il explique également que le Conseil Départemental refuse de faire une déviation pour les camions car cela engendrerait de trop gros détours. Sandra Paillot explique que le gros du travail va être l'embellissement du bourg avec le cheminement piétonnier, qu'il faudra réaliser l'opération à tranches, que cela demandera beaucoup de temps donc il faudrait le démarrer au plus vite.

Sandra Paillot explique que les 3 autres adjoints vont travailler fortement ensemble car leurs

délégations sont étroitement liées.

Sabrina Héraud a une délégation « sociale et animation ». Elle explique qu'il s'agit de trouver ce que l'on peut mettre en place pour animer au mieux la commune et comment anticiper au mieux sur le mandat. Il y aura le marché gourmand, les témoignages des salembrais, les décorations de Noël, l'accueil des nouveaux arrivants ...

Fabrice Hasse a une délégation « associations, jeunesses et sport ». Il s'agira d'aider au mieux les associations sur ce qu'ils proposent, notamment voir s'il y a possibilité de mobiliser les associations lors des marchés gourmands.

Elodie Chauveau a une délégation « communication avec les habitants et entre élus ». Elle explique qu'elle va donner l'accès au drive au conseil pour tous les documents utiles au fonctionnement de la commune. Il y a un gros travail à faire sur l'actualisation du site de la commune et voir si l'on ne peut pas le moderniser un peu. Romain Chollet demande quel type de site la commune détient. Madame le Maire lui explique qu'il s'agit d'un abonnement, avec une mise en page très cadrée. Il se propose de s'y pencher. Elle a déjà débuté le changement de la page Facebook en la rebaptisant afin qu'elle soit plus visible et en mettant régulièrement des infos (en lien avec la commune, la CCIIVS, les associations).

Véronique Malpel demande si l'on peut naviguer d'un groupe à l'autre. Sandra Paillot explique qu'il n'y a rien de fixe et qu'il est tout à fait possible également de ne pas s'y mettre au départ et de se rajouter en cours de projet.

Sandra Paillot explique qu'elle va rajouter un groupe où tout le monde aura sa place. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), il s'agit d'un document obligatoire permettant de prévoir les catastrophes naturelles possibles et donc l'organisation en cas de crises (humaines et matérielles). Il s'agit d'un plan hiérarchisé avec en 1^{er} plan le Maire et dessous le 1^{er} adjoint, ce sont eux les responsables. Il faut ensuite un coordonnateur qui permet d'organiser les opérations de façon méthodique et il ne faut pas forcément que cette personne soit élue. Sandra PAILLOT propose Magali Médina Deffarges qui de par sa profession a acquis une rigueur dans ce type de rôle.

En dessous du coordonnateur, on retrouve les élus répartis en fonction de leurs attributions et du territoire.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Sandra Paillot à l'unanimité.

Les groupes sont composés comme suit :

- « Embellissement du bourg » : Bianca JOUAILLE, Olivier KERGROACH, Romain CHOLLET, Damien LANGLAIS, Philippe DE CONTO, Christophe MANGE
- « Social et animation » : Catherine NIOTEAU, Véronique MALPEL, Murielle PORCHE, Xavier SVAHN, Bianca JOUAILLE, Fabrice HASSE, Elodie CHAUVEAU
- « Associations, jeunesse et sport » : Romain CHOLLET, Elodie CHAUVEAU, Murielle PORCHE, Philippe DE CONTO, Xavier SVAHN, Sabrina HERAUD
- « Communication avec les habitants et entre élus » : Romain CHOLLET, Catherine NIOTEAU, Fabrice HASSE, Sabrina HERAUD

Le Maire et le 1^{er} adjoint font de droit partie de tous les groupes de travail.

Sandra Paillot rajoute qu'elle attend des conseillers municipaux d'être force de proposition. Fabrice HASSE en profite pour dire qu'il se renseigne pour l'épicerie API et Philippe DE CONTO exprime qu'il souhaite aussi faire partie de ce travail.

Questions diverses :

- Le lotissement avance bien et devrait se finir fin mai. Pascal Mischieri et Olivier Kergroach ont participé à la 1^e réunion de chantier. Olivier Kergroach en fait le compte rendu : étaient présents la géomètre, l'entreprise RMPB, l'entreprise Darlavoix et la Suez afin de savoir comment débiter le chantier surtout au niveau de la distribution des réseaux avec la création de la tranchée technique. Sandra Paillot explique qu'un choix avait été fait sur la mise en place de casiers d'eaux pluviales qui permettent de stocker de l'eau en souterrain plutôt que de faire une réserve d'eau qui serait visible de tous. Pascal Mischieri rajoute que l'entreprise Darlavoix a cassé 2 canalisations mais la 1^{ere} n'était pas sur les plans. Il explique qu'il y a un devis en cours pour voir s'il est possible de faire raccorder en assainissement le terrain privé qui se situe juste à côté.
- Le comité des Fêtes a fait une demande afin de nommer la halle à l'arrière de la scierie comme l'espace Annick en hommage à Annick LASNE ancienne conseillère décédée lors du précédent mandat. Le conseil y est totalement favorable. Reste à trouver une date, l'idée étant de coupler cette pose de plaque avec le traditionnel « mai » communal.
- Sandra Paillot explique qu'elle a une déclaration à faire et qu'il n'y aura pas de débat sur le sujet. Elle explique qu'une vidéo a été publiée à son encontre, celle de Pascal Mischieri et d'autres personnes le soir des élections par l'un des membres de la liste adverse. Cette vidéo était un ramassis de méchancetés, d'accusations et de propos injurieux. Une plainte a donc été déposée. Elle explique qu'il fallait que l'ensemble du conseil en soit informé, que le dépit ne justifie en rien la tenue de tels propos. Cette attitude est intolérable.
- Philippe de Conto explique qu'il envisage d'organiser pour les séniors une journée sur la sécurité routière le 22 Septembre 2026 à la salle des fêtes pour les habitants et les habitants alentours avec la présence de Mme la Préfète. Il faudrait une cinquantaine de participants le matin et l'après-midi.
- Bianca Jouaille dit qu'il y a eu un souci sur le dernier repas de la clé du temps car le lave-vaisselle est tombé en panne.
- Véronique Malpel demande si la commune donne un budget pour planter des choses sur les espaces publics. Sandra Paillot explique qu'il est tout à fait possible, il faut récupérer un bon à la mairie avec son accord.
- Xavier Svahn demande comment Sandra Paillot voit la confection du budget étant donné que l'on est au début du mandat et que les projets vont sûrement émerger après. Elle explique qu'il s'agit plutôt d'un budget de transition, et que compte tenu des délais entre la mise en place du nouveau conseil et le vote du budget, il n'est guère possible de faire différemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Elodie Chauveau		Bianca Jouaille		Véronique Malpel	
Romain Chollet		Olivier Kergroach		Catherine Nioteau	
Philippe De Conto		Damien Langlais		Sandra Paillot	
Fabrice Hasse		Christophe Mangé		Murielle Porché	
Sabrina Héraud		Pascal Mischieri		Xavier Svahn	